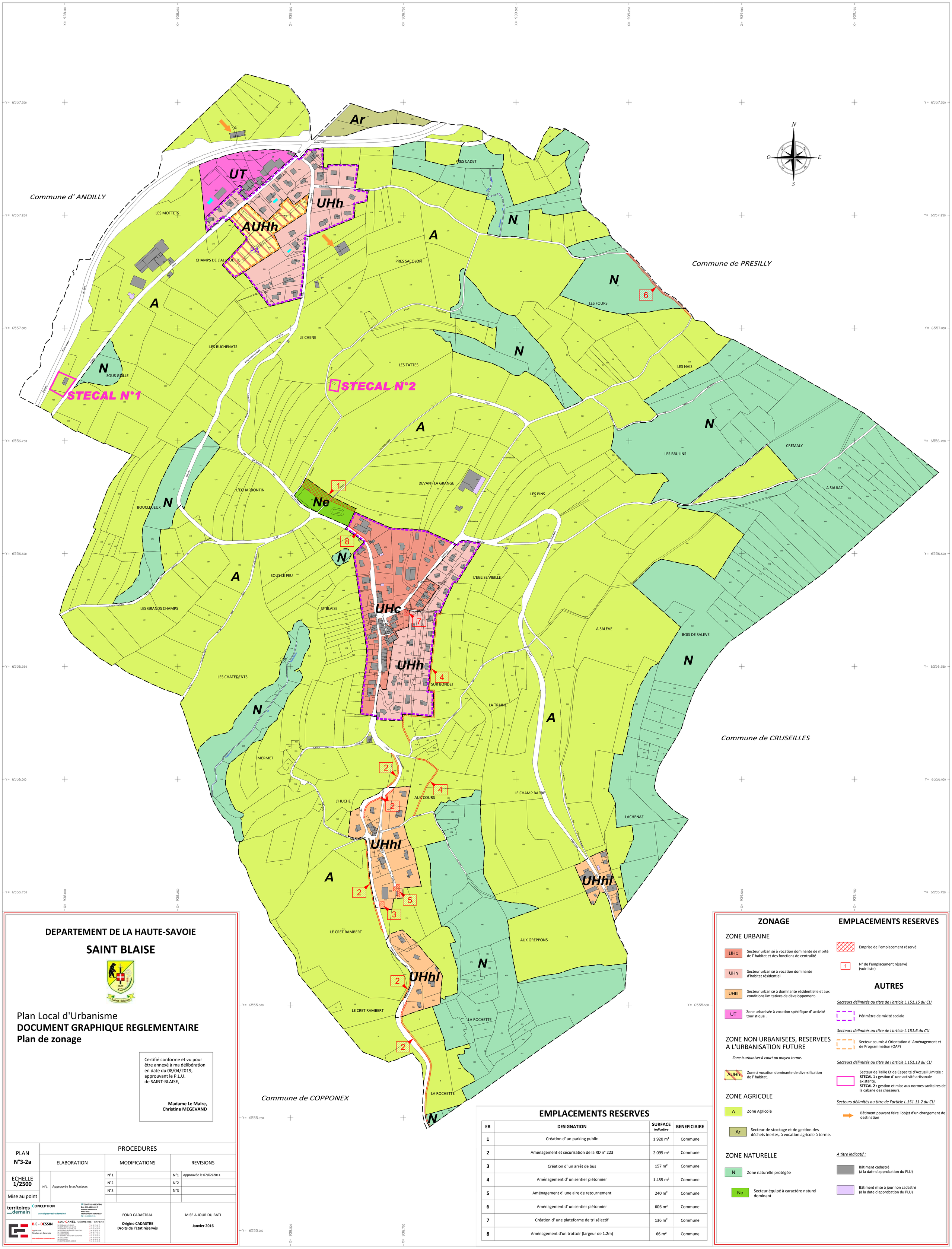

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

SAINT BLAISE

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à ma délibération en date du 08/04/2019, approuvant le P.L.U. de SAINT-BLAISE,

Madame Le Maire,
Christine MEGEVAND

PLAN N°3-2a	PROCEDURES					
	ELABORATION		MODIFICATIONS		REVISIONS	
ECHELLE 1/2500	N°1	Approuvée le xx/xx/xxxx	N°1		N°1	Approuvée le 07/02/2011
			N°2		N°2	
Mise au point			N°3		N°3	

territoires demain — CONCEPTION — accueil@territoiresdemain.fr — Urbaniste associée: Duo Cité, bâtiment A, Allée de la Mandallaz, Metz-Tessy, 74370 EPAGNY METZ-TESSY, Tél : 04 50 63 09 36

B.E - DESSIN — Agence de St Julien-en-Genevois — contact@canel-geometre.com

SARL CANEL GÉOMÈTRE - EXPERT — 74 300 ESAMS-LES-BAINS — 74 200 THONON-LES-BAINS — 74 270 SEYSSEL — 74 460 SAINT-JEORIE EN FAUCIGNY — 74 110 MORZINE — 74 290 SERRAVAL — 74 160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS — 74 105 JUVIGNY — 74 140 SAINT-PAUL — 01 280 PREVESSIN-MOENS — T 04 50 70 61 77 — T 04 50 71 27 27 — T 04 50 26 00 74 — T 04 50 35 82 74 — T 04 50 79 07 91 — T 04 50 60 00 74 — T 04 50 40 02 04 — T 04 50 40 02 04 — T 04 50 40 02 04 — T 04 50 40 45 99

FOND CADASTRAL

Origine CADASTRE
Droits de l'Etat réservés

MISE A JOUR DU BATI

Janvier 2016

EMPLACEMENTS RESERVES

ER	DESIGNATION	SURFACE *indicative*	BENEFICIAIRE
1	Création d' un parking public	1 920 m²	Commune
2	Aménagement et sécurisation de la RD n° 223	2 095 m²	Commune
3	Création d' un arrêt de bus	157 m²	Commune
4	Aménagement d' un sentier piétonnier	1 455 m²	Commune
5	Aménagement d' une aire de retournement	240 m²	Commune
6	Aménagement d' un sentier piétonnier	606 m²	Commune
7	Création d' une plateforme de tri sélectif	136 m²	Commune
8	Aménagement d'un trottoir (largeur de 1.2m)	66 m²	Commune

ZONAGE

ZONE URBAINE

- **UHc** — Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l' habitat et des fonctions de centralité
- **UHh** — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- **UHhl** — Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement.
- **UT** — Zone urbanisée à vocation spécifique d' activité touristique .

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- **AUHh** — Zone à vocation dominante de diversification de l' habitat.

ZONE AGRICOLE

- **A** — Zone Agricole
- **Ar** — Secteur de stockage et de gestion des déchets inertes, à vocation agricole à terme.

ZONE NATURELLE

- **N** — Zone naturelle protégée
- **Ne** — Secteur équipé à caractère naturel dominant

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- 1 — N° de l'emplacement réservé (voir liste)

AUTRES

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Périmètre de mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d' Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée : **STECAL 1 :** gestion d' une activité artisanale existante. **STECAL 2 :** gestion et mise aux normes sanitaires de la cabane des chasseurs.

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

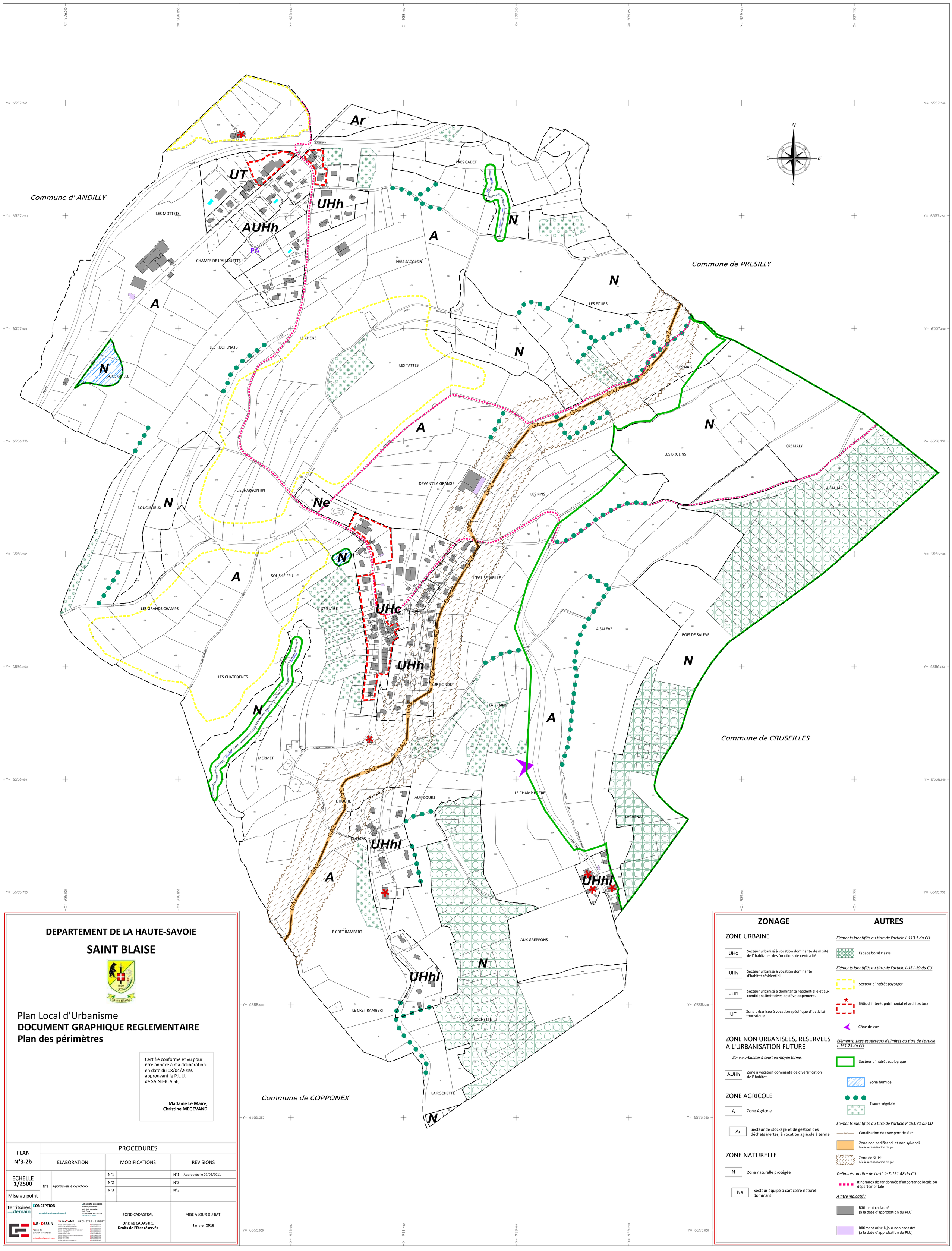

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

SAINT BLAISE

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Plan des périmètres

Certifié conforme et vu pour être annexé à ma délibération en date du 08/04/2019, approuvant le P.L.U. de SAINT-BLAISE,

Madame Le Maire,
Christine MEGEVAND

PLAN N°3-2b	PROCEDURES					
	ELABORATION		MODIFICATIONS		REVISIONS	
ECHELLE 1/2500	N°1	Approuvée le xx/xx/xxxx	N°1		N°1	Approuvée le 07/02/2011
			N°2		N°2	
			N°3		N°3	
Mise au point						

territoires demain — CONCEPTION — accueil@territoiresdemain.fr — Urbaniste associée: Duo Cité, bâtiment A, Allée de la Mandallaz, Metz-Tessy, 74370 EPAGNY METZ-TESSY, Tél : 04 50.63.09.56

B.E - DESSIN — Agence de St Julien-en-Genevois — contact@canel-geometre.com

SARL-CANEL GEOMETRE - EXPERT
74 300 EVIAN-LES BAINS T 04 50 75 00 77
74 200 THONON-LES-BAINS T 04 50 71 00 77
74 960 BONS-EN-CHABLAIS T 04 50 39 00 00
74 460 SAINT-JEORIE EN FAUCIGNY T 04 50 35 82 74
74 500 BELLEVAUX T 04 50 73 00 77
74 340 SAMOENS T 04 50 34 46 45
74 160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS T 04 50 49 02 34
74 290 MONTHEY T 04 50 71 00 77
74 270 FRANGY T 04 50 32 00 32
01 280 PREVESSIN-MOENS T 04 50 42 40 88

FOND CADASTRAL
Origine CADASTRE
Droits de l'Etat réservés

MISE A JOUR DU BATI
Janvier 2016

ZONAGE

ZONE URBAINE

- **UHc** — Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l' habitat et des fonctions de centralité
- **UHh** — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- **UHhl** — Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement.
- **UT** — Zone urbanisée à vocation spécifique d' activité touristique .

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- **AUHh** — Zone à vocation dominante de diversification de l' habitat.

ZONE AGRICOLE

- **A** — Zone Agricole
- **Ar** — Secteur de stockage et de gestion des déchets inertes, à vocation agricole à terme.

ZONE NATURELLE

- **N** — Zone naturelle protégée
- **Ne** — Secteur équipé à caractère naturel dominant

AUTRES

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace boisé classé

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d' intérêt patrimonial et architectural
- Cône de vue

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23 du CU

- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale

Eléments identifiés au titre de l'article R.151.31 du CU

- GAZ — Canalisation de transport de Gaz
- Zone non aedificandi et non sylvandi, liée à la canalisation de gaz
- Zone de SUP1, liée à la canalisation de gaz

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)